

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2019/2020

Faculté des sciences de la vie

Critères d'édition

Utilisateur : Carole GUELLIER

Objectif : Relecture

Modèle : B

Date : 29/08/2019

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Licence 3 - Sciences de la Vie - Préparation
au professorat des écoles

Dates de validation

Conseil de composante : 30/04/2019 CFVU : 17/07/2019

Licence 3 - Sciences de la Vie - Préparation au
professorat des écoles ECI - Session unique

Responsable(s) : Virginie Gyde-Laurent (Laurent)

Etat de saisie :

Règles : achevée Tableau : achevée

Validation Composante : 30/04/2019

Visa DES : 06/06/2019

Validation CFVU : 17/07/2019

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Nombre d'inscription en licence

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de diplôme.

Les inscriptions supplémentaire procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

- (A) La troisième inscription en première année est accompagnée d'une rencontre entre l'étudiant, le directeur des études et le responsable de la mention au cours de laquelle la discussion sera essentiellement orientée sur la clarification du projet de l'étudiant et sur les raisons des difficultés rencontrées.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Elle est obligatoire. En l'absence d'inscription pédagogique, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Assiduité

La présence aux TP et aux TD est obligatoire, sauf dans les cas de dispense pour des étudiants bénéficiant d'un profil (D) spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, chargés de famille, en situation de longue maladie ou en situation de handicap...). Un contrôle de l'assiduité peut être instauré.

Motif de la dérogation : -

Les étudiants boursiers sont tenus à l'assiduité en cours (CM, TD, TP, ...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Modalités d'accès et de progression en licence

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence. Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de diplôme. Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

La progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

- (D) Un étudiant peut poursuivre ses études en licence avec un semestre non validé. Cependant un étudiant ayant un semestre non validé en année N et désirant suivre des UE en année N+1 s'inscrira obligatoirement aux UE non validées de l'année N et pourra compléter son inscription semestrielle par des UE de l'année N+1. La somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas excéder 30 ECTS.

Motif de la dérogation : La structure du cursus permet d'assouplir la règle des 24 ECTS.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année de licence s'il n'a pas validé la première année de licence.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Notation des QCM, QRC et QCD

Stages

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont dispensées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE. Les DUT ne sont pas concernés par ce type de stage à l'Université de Strasbourg.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Le responsable pédagogique s'assure que le nombre d'heures prévues dans le stage correspond au nombre d'ECTS effectivement octroyés.

Document Intermédiaire

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. La validation d'une UE emporte l'obtention des crédits européens correspondant.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Compensation en licence

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieur à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Capitalisation

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou spécialité).

En cas de redoublement ou de modification de l'offre de formation, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Il est créé des jurys de semestre. Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Il est créé des jurys d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Il est créé des jurys de diplôme. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression des étudiants.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Les évaluations pourront être planifiées avec une convocation ou sans convocation. Cette différence influence en

(A) particulier le traitement des absences.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable du parcours ou de la spécialité concernée, ou le directeur des études (ou appellation équivalente) si cette fonction est prévue par la composante porteuse de la formation, est le responsable de ce calendrier. Il a donc autorité au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la meilleure coordination possible entre les évaluations. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation sera publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning des évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles devront être communiquées obligatoirement 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

- (D) Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE. Ce pourcentage s'applique uniquement dans les cas où l'évaluation ne repose que sur 2 notes. Quand il y a 3 notes, aucune note ne peut contribuer pour plus de 42 % de la note finale de l'UE (soit un coefficient de 1,25 sur un total de 3 coefficients pour une UE de 3 ECTS).

Motif de la dérogation : Cela permet de prévoir un coefficient équilibré pour une UE de 3 ECTS. Cela rejoint l'alinéa 533 qui encourage un minimum de 3 notes pour permettre une véritable progression de l'étudiant.

- (D) Un minimum de trois notes est fortement encouragé pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. **Ce minimum est exigé pour des UE de plus de 3 ECTS.**

Motif de la dérogation : cf rédaction

Document Intermédiaire

L'élément de base de l'évaluation et de la compensation est l'UE. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Un minimum de trois notes pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Quand il y a 3 notes, aucune note ne peut contribuer pour plus de 42 % de la note finale de l'UE (soit un coefficient de 1,25 sur un total de 3 coefficients pour une UE de 3 ECTS).

Une exception s'applique aux épreuves qui, par leur nature spécifique, ne peuvent être répétées comme par exemple un mémoire de stage ou une audition de fin de stage. Des modalités dérogatoires peuvent également être proposées en master. Elles devront dans tous les cas démontrer que l'étudiant est accompagné tout au long du semestre dans son processus d'apprentissage par des modalités à décrire et qui seront validées par la commission enseignement.

(A) La moyenne obtenue à l'UE est calculée à partir des différentes notes obtenues aux évaluations dont les coefficients sont clairement précisés dans les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences (MECC) votées par le conseil de Faculté. La somme des coefficients est égale au nombre d'ECTS capitalisables par l'UE. Les épreuves peuvent être de durée et de natures différentes.

Des épreuves dont la nature peut être différente mais dont les objectifs sont partagés peuvent être regroupées dans des blocs pédagogiques : exemple « évaluations sur les contenus des cours magistraux » ; « évaluations des pratiques expérimentales » ; « compte-rendu de TP », etc. Les blocs pédagogiques doivent présenter des intitulés brefs mais explicites : ces blocs doivent permettre d'identifier simplement les compétences évaluées par l'UE à la lecture d'un relevé de notes. Le nombre de blocs pédagogiques est à apprécier en fonction du volume et de la nature de l'UE mais ce nombre ne peut excéder 3 par UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétence) de l'enseignement.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

La note est alors neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Pour les épreuve avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation à partir du moment où le justificatif a été déposé à la scolarité dans les délais impartis, une **épreuve de substitution de même coefficient sera organisée. Elle ne sera en aucun cas organisée avant la fin de ce délai de rigueur de 7 jours ouvrés.**

(A) L'épreuve de substitution sera organisée par la scolarité en concertation avec **l'enseignant responsable de l'UE**. Les modalités de l'épreuve peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les étudiants concernés seront convoqués 7 jours avant la date prévue de l'épreuve de substitution.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Un aménagement d'études particulier sera prévu par contrat pédagogique spécifique signé entre l'étudiant et son directeur des études/responsable de parcours dans les cas suivant :

Les étudiants ayant reçu une acceptation conditionnelle de type « Oui si »

Les étudiants qui occupent un emploi sous réserve d'en faire la demande écrite le plus rapidement possible en début de semestre et d'apporter un justificatif de leur employeur. Ils doivent justifier d'une activité salariée (à partir de 10 heures de travail par semaine).

Les sportifs de haut niveau : le statut de sportif de haut niveau est accordé à tout étudiant déclaré à ce titre auprès du Bureau de la Vie Étudiante de l'Unistra.

Les étudiants handicapés : le statut d'étudiant handicapé (attesté par le SUMPS de Strasbourg) est accordé à tout étudiant déclaré à ce titre auprès du Bureau de la Vie Étudiante de l'Unistra.

Les étudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de leur composante

(A) Les étudiants chargés de famille et étudiantes enceintes

Ces différents profils permettent aux étudiants concernés, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme :

d'étaler leur formation sur deux ans en fixant les unités d'enseignement (UE) qui seront suivies chaque année, d'obtenir dans la mesure du possible des aménagements de leur emploi du temps et des dispenses d'assiduité à certains enseignements,

d'être dispensés des épreuves dites sans convocation. Cette dispense pourra être partielle ou totale et sera obligatoirement spécifiée dans le contrat pédagogique.

Les étudiants à profils spécifiques peuvent obtenir le report de leurs notes d'une année sur l'autre même si celles-ci sont inférieures à 10/20 après discussion avec le Directeur/Responsable du parcours. Cette mesure accompagne la possibilité offerte à ces étudiants de répartir leurs enseignements sur deux années au lieu d'une seule. En cas de 3ème réinscription à une même année, seules les notes d'UE supérieures à la moyenne pourront être conservées. Ce paragraphe ne concerne pas les étudiants ayant reçu une acceptation conditionnelle de type « oui si ».

Document Informatique Médical

Responsable(s) : Virginie Gyde-Laurent (Laurent)

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Biologie des organismes		9	2		3	Evaluation des connaissances+compétences	E	01:00	N	
					3	Question(s) de synthèse:sujet(s) de biologie des organismes	E	02:00	N	
					2	Contrôles continus réalisés en cours de séances	A		N	
					1	Travaux dirigés	A		N	
Français et culture générale		6	2		1.5	Ecrit 3- Culture générale	E	01:00	N	
					2.25	Ecrit 2- Didactique du français	E	02:00	N	
					2.25	Ecrit 1- Linguistique française	E	02:00	N	
Mathématiques		6	2		1.75	Devoirs à la maison	A		N	
					1.75	Ecrit 1	E	01:00	N	
					2.5	Ecrit 2	E	02:00	O	
Sciences en culture		3	1		1	epreuve sur table/analyse	E	01:00	N	
					1	Oral de soutenance	O	00:20	N	
					1	Dossier	A		N	
PPME - projet professionnel (ESPE)		3	1							
Langues S5		3								
Semestre 6 - Licence Sciences de la Vie - Préparation au professorat des écoles										
L'évolution sur la planète terre		3	1		1	Evolution,Spéciation et Fossiles	E	00:45	N	
					1	Evolution des écosystèmes	E	00:45	N	
					1	Evolution des génômes	E	00:45	N	
Expérimenter et comprendre la physique au quotidien		3	1		1.25	Cahier de laboratoire	A		N	
					0.44	Séance Physique 1	A		N	
					0.44	Séance chimie 1	A		N	
					0.44	Séance Physique 2	A		N	
					0.44	Séance chimie 2	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.9	Contrôles continus réalisés en TP/TD	A		N	
					0.9	Dossier sur les apports méthodologiques de préparation de séances	A		N	
Sciences de la terre et astronomie		3	1		0.75	Ecrit Astronomie 1	E	00:45	N	
					1.25	Ecrit Astronomie 2	E	01:30	O	
					1	Ecrit Géologie	E	01:00	O	
Géographie urbaine		3	1		1	Présentation des principales formes de structuration des ensembles de villes	E	00:40	N	
					1	Forme urbaine et urbanisme des réseaux	E	00:40	N	
					1	Analyse des comportements de mobilité intra-urbaine	E	00:40	N	
Stage en situation		6	2		0.5	Pré-projet de stage	A		N	
					2.75	Rapport de stage	A		N	
					2.75	Oral de présentation du stage	O	00:15	N	
Histoire des sciences de la vie et de la psychologie de l'enfant		3	1		0.75	Oral	O	00:30	N	
					1	Fiche (devoir maison)	A		N	
					1.25	Ecrit cours	E	02:00	N	
UE obligatoire à choix S6 (6 ECTS)		-								
PRE professionnalisation (ESPE)		3	1							
Initiation à la langue des signes française		3	1		3	Présentation sous forme de scénette en langues des signes	A		N	
Art et science		3	1							
Cartographie géologique	Quentin BOESCH	3	1		1	CC1: Connaissances de cours et application	E	01:00	N	
					1	CC2: Connaissances de cours et application	E	01:00	N	
					1	CC3: Connaissances de cours et application	E	01:30	N	
Gérer une association		3	1		3	Ecrit	E	01:00	N	
Connaissance et fonctionnement de l'université		3	1		3	Ecrit	E	01:00	N	

Document Interditaire